

# **Compte rendu du Conseil Municipal d'Aclou du** **08/04/2016**

L'an deux mil seize, le 08 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Claude Deshayes, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mr Jouen, Mr Seys, Mme Dupire, , Mme Leprêtre, Mme Habran, Mme Van kersschaver , Mme Chaise donne procuration à Mr Deshayes, Mr Trocque

Absents excusés : Mme Barbe Céline, Mr Lhermurier

Madame Habran a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé puis il a été exposé ce qui suit.

## **TRAVAUX SALLE PHILIPPE BULLET /ACCESSIBILITE**

Monsieur Seys informe le conseil municipal des derniers devis reçu pour la rénovation de la salle Philippe Bullet, suite à la réunion réalisée à la salle avec les élus et les entreprises.

Après délibération, l'entreprise Batiplus a été retenue pour réaliser l'ensemble des travaux rénovation et accessibilité.

- Modification de l'accès principal et l'accès de sortie et 45 847.54 HT
- Travaux de mise en conformité des sanitaires et de la cuisine

Le conseil municipal pour l'aider dans le financement de ce projet sollicite une aide départementale ainsi qu'une aide parlementaire à Monsieur Poniatowski.

## **BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2016, équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à 200 965 € et à 23 700 € en section d'investissement

## **VOTE DES TAXES MENAGES 2016**

Base notifiée taux votés Produits obtenus

Taxe d'habitation 291 100 2.62 7627

Taxe foncière bâtie 150 100 4.88 7325

Taxe foncière non bâtie 28 300 14.18 4013

Total produit 18 965

## **TRAVAUX DU SIEGE (Rue des Bruyères suppression des branchements aériens)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

**En section d'investissement : 2 100 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2016 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement

**Divers**

Immobilisation de la salle Ph. Bullet sur une période de deux mois pour la rénovation.